



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 JUIN 2017

Dans sa séance du mercredi 7 juin 2017 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 16/17 relatif à une demande de crédit pour la rénovation d'un appartement au 1^{er} étage, rue des Salines 4

- Vu** le préavis n° 16/17 relatif à une demande de crédit pour la rénovation d'un appartement au 1^{er} étage, rue des Salines 4;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation intérieure de l'appartement du 1^{er} étage, rue des Salines 4;
2. De lui accorder pour ce faire un crédit de CHF 125'000.-;
3. De financer ces travaux par la trésorerie courante;
4. D'amortir ce montant par prélèvement de CHF 45'000.- sur le fond de réserve "Domaines et bâtiments";
5. D'amortir le solde des travaux sur une durée de 10 ans.

Le préavis 16/17 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 8 juin 2017

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 8 juin 2017